



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Bernard Bouclin, et tenue le 1^{er} juin 2026 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Bernard Bouclin, Maire
Hélène Barrette, Conseillère - Siègne #1
Pierre Gingras, Conseiller - Siègne #2
Marie-Eve Boivin, Conseillère - Siègne #3
Maryse Fontaine, Conseillère - Siègne #5
Marc-Antoine Séguin-de-Sève, Conseiller - Siègne #6

Absence(s) : Jade Bigaouette, Conseillère - Siègne #4

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Directeur du service du greffe et directeur général et greffier-trésorier adjoint
Camille Petrod, Coordonnatrice des ressources humaines et des communications

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
 - 3.1. Point d'information des maires d'un jour
 - 3.2. Présentation du projet des maires d'un jour
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2026
6. Correspondance
 - 6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement d'emprunt 946-26
 - 6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
 - 6.3. MRC des Pays-d'en-Haut - Demande d'aide financière au Fonds Briser l'isolement des Aînés 2026
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Adoption - Politique salariale et administrative pour les employés-cadres
 - 7.2. Exercice d'un droit de préemption - Lot 3 167 196
 - 7.3. Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes - POINT RETIRÉ
 - 7.4. Demande de remplacement du programme Environnement-Plage
 - 7.5. Suspension administrative - Employé (e) no. 495
 - 7.6. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mai 2026
 - 7.7. Mesure à l'égard d'une personne à l'emploi de la Municipalité
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 26 mai 2026
 - 8.2. Emprunts temporaires - Règlements 946-26 et 947-26
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Déneigement et déglçage des infrastructures routières - 2026-2027
 - 9.2. Octroi de contrat - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

- 9.3.** Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux - Chemin de la Montagne - Phase 2
- 9.4.** Remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila - Réception définitive finale des travaux
- 9.5.** Débits et charges projetés horizons 10 ans (2030-2040) - Régie d'assainissement des eaux usées
- 10.** Urbanisme et environnement
 - 10.1.** PIIA 2026-0019 - Lot 6 442 473, Place des Centaurées - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.2.** PIIA 2026-0020 - 729, rue Principale - Lot 2 312 454 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.3.** PIIA 2026-0021 - 550-552, boul. des Laurentides - Lot 4 244 444 - Enseigne
 - 10.4.** PIIA 2026-0022 - 295, chemin du Bois - Lot 2 311 863 - Agrandissement du bâtiment principal
 - 10.5.** PIIA 2026-0023 - 1217, chemin du Millepertuis - Lot 6 361 573 - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.6.** PIIA 2026-0024 - Chemin des Pins - Lot 6 525 845 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.7.** PIIA 2026-0025 - 239, chemin du Rocher - Lot 4 472 311 - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel
 - 10.8.** PIIA 2026-0026 - 340, chemin du Versant - Lot 5 097 161 - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.9.** PIIA 2026-0028 - 695, chemin Avila - Lot 2 311 486 - Enseigne
 - 10.10.** PIIA 2026-0029 - Chemin des Albatros - Lot 6 522 974 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.11.** PIIA 2026-0030 - Chemin des Achillées - Lot 6 442 455 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire
 - 10.12.** PIIA 2026-0031 - 658, chemin des Érables - Lot 2 312 477 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.13.** PIIA 2026-0032 - 740, rue Principale - Lot 2 312 399 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.14.** PIIA 2026-0033 - Chemin de la Rivière - Lot 6 713 605 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel
 - 10.15.** PIIA 2026-0034 - 405, chemin des Fauvettes - Lot 2 311 786 - Rénovation du bâtiment principal
 - 10.16.** Comité consultatif d'urbanisme - Nomination des fonctionnaires désignés
 - 10.17.** Comité consultatif en environnement - Nomination des fonctionnaires désignés
 - 10.18.** Nomination d'un membre au Comité consultatif en environnement
 - 10.19.** Nomination d'un membre au Comité consultatif en environnement et au Comité consultatif en urbanisme
 - 10.20.** Autorisation de signature - Permission d'occupation - Lot 2 315 832 sur le chemin du Moulin
- 11.** Loisirs et culture
 - 11.1.** Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle - Utilisation des terrains de pickleball
 - 11.2.** Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1
- 12.** Sécurité publique et communautaire
- 13.** Règlements
 - 13.1.** Avis de motion et dépôt - Premier projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
 - 13.2.** Adoption - Premier projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
 - 13.3.** Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
 - 13.4.** Adoption - Projet de règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25
 - 13.5.** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur
 - 13.6.** Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement à caractère provisoire 942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de

Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

13.7. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 932-25

13.8. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 938-25

13.9. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 946-26

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

15689-0626

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et modifié par :

Le retrait du point suivant:

- 7.3 Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes

L'ajout du point suivant :

- 7.7 Mesure à l'égard d'une personne à l'emploi de la Municipalité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Points d'information du maire

3.1. Point d'information des maires d'un jour

3.2. Présentation du projet des maires d'un jour

4. Période de questions

5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2026

15690-0626

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2026 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du 11 mai 2026 comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Correspondance

6.1. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Approbation du règlement d'emprunt 946-26

6.2. Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation - Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations

6.3. MRC des Pays-d'en-Haut - Demande d'aide financière au Fonds Briser l'isolement des Aînés 2026

7. Direction générale et ressources humaines

7.1. Adoption - Politique salariale et administrative pour les employés-cadres

15691-0626

CONSIDÉRANT QUE la *Politique des conditions de travail pour les cadres* a été écrite en 2019, mais n'a jamais été adoptée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de se positionner comme Municipalité sur les conditions de travail des employés-cadres;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une *Politique* va notamment permettre de faciliter l'embauche de nouveaux cadres;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique* va permettre d'offrir des conditions de travail concurrentielles, mobilisatrices et équitables pour tous.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER la *Politique salariale et administrative des employés-cadres*.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint à signer les nouveaux contrats de travail des employés-cadres de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Exercice d'un droit de préemption - Lot 3 167 196

15692-0626

CONSIDÉRANT le *Règlement # 894-23 sur l'exercice du droit de préemption par la Municipalité de Piedmont visant à identifier le territoire assujetti et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis*;

CONSIDÉRANT la résolution 14925-0624 assujettissant le lot 3 167 196 du Cadastre du Québec de la circonscription foncière de Terrebonne à un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil ne juge plus opportun de maintenir le droit de préemption sur cet immeuble.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE RENONCER à son droit de préemption suite à la réalisation de l'aliénation projetée dont l'avis d'assujettissement a été publié au bureau des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 28 790 914.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence, le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour effectuer la radiation de l'avis d'assujettissement du lot 3 167 196.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-130-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Régie du bâtiment du Québec - Demande de normes moins contraignantes - POINT RETIRÉ

POINT RETIRÉ

7.4. Demande de remplacement du programme Environnement-Plage

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

CONSIDÉRANT QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associée à la baignade;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

CONSIDÉRANT QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

CONSIDÉRANT QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE DÉPLORER la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce programme ou de mettre en place un mécanisme assurant :

- un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
- un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
- la diffusion publique des résultats dans un format compréhensible.

DE DEMANDER l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche.

DE TRANSMETTRE la présente résolution :

- au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil;
- à la MRC des Pays-d'en-Haut;
- à l'organisme de bassin versant de la rivière du Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15694-0626

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise à imposer une mesure disciplinaire à une personne salariée à l'emploi de la Municipalité (Matricule 495), qu'il ne convient pas de nommer aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil municipal connaissent l'identité;

CONSIDÉRANT QUE la mesure disciplinaire qui a été imposée est proportionnelle à la nature et à la gravité du manquement;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a suspendu sans solde la personne salariée pour cinq (5) jours, soit les 21 et 22 mai ainsi que les 25, 26 et 27 mai;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des élus ont pris connaissance du dossier.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE CONFIRMER et DE MAINTENIR la suspension administrative sans solde de la personne salariée pour cinq (5) jours de l'employé(e) no. 495.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Mai 2026

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de mai 2026.

7.7. Mesure à l'égard d'une personne à l'emploi de la Municipalité

15695-0626

CONSIDÉRANT que la présente résolution porte sur une décision à l'égard du lien d'emploi d'une personne dont tous les membres du conseil municipal (« le Conseil ») connaissent l'identité, mais qu'il ne convient pas de nommer à la présente résolution, vu son caractère public (« la Personne visée »);

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice générale et greffière-trésorière présenté aux membres du Conseil et portant sur la Personne visée;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil qui votent sur la présente résolution ont pris connaissance du rapport de la directrice générale et greffière-trésorière et ont pu poser leurs questions;

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations de ce rapport.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à la destitution de la Personne visée en date de l'adoption de la présente résolution.

D'AUTORISER le paiement des sommes détenues en banque par la Municipalité, le cas échéant, mais sans aucun paiement de préavis ni d'indemnité tenant lieu de délai de congé.

DE MANDATER la directrice générale et greffière-trésorière d'informer la Personne visée de l'adoption de la présente résolution, au moyen d'une lettre qui résume les motifs de destitution, le tout signifié à la Personne visée selon les exigences du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 26 mai 2026

15696-0626

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au 26 mai 2026 au montant de 465 925.48 \$ et les comptes payés au 26 mai 2026, au montant de 653 212.53 \$ incluant les paies versées le 7 et le 21 mai soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Emprunts temporaires - Règlements 946-26 et 947-26

15697-0626

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement 946-26 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 11 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt faisant l'objet du règlement 947-26 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'habitation en date du 14 avril 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal du Québec, la Municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'emprunts temporaires auprès de Desjardins afin de pourvoir aux dépenses prévues aux règlements 946-26 et 947-26.

Il est proposé par Marc-Antoine Séguin-de-Sève, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le directeur des finances à contracter, auprès de Desjardins, du financement temporaire à déboursés progressifs d'une valeur maximale de 3 000 000 \$ en lien avec le règlement 946-26.

D'AUTORISER le directeur des finances à contracter, auprès de Desjardins, du financement temporaire à déboursés progressifs d'une valeur maximale de 4 625 000 \$ en lien avec le règlement 947-26.

D'AUTORISER le maire et le directeur des finances, ou en leurs absences le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont tous documents relatifs aux financements temporaires mentionnés précédemment.

D'IMPUTER les frais et intérêts liés au financement temporaire du règlement 946-26 au projet LO2502, lui-même financé par le règlement 946-26.

D'IMPUTER les frais et intérêts liés au financement temporaire du règlement 947-26 au projet IN2405, lui-même financé par le règlement 947-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Autorisation de signature - Entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable - Déneigement et déglacage des infrastructures routières - 2026-2027

15698-0626

CONSIDÉRANT le projet d'entente de service avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable portant le numéro de dossier 8807-26-4933 relative au déneigement et déglacage des infrastructures routières.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont l'entente de service avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la saison 2026-2027, avec possibilité de renouvellement pour les saisons 2027-2028 et 2028-2029, pour le déneigement et déglacage d'une section du chemin de la Gare, soit à partir des limites Piedmont/Saint-Sauveur jusqu'au boulevard des Laurentides pour la somme annuelle de 20 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Octroi de contrat - Achat d'une chargeuse-rétrocaveuse

15699-0626

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié l'appel d'offres public AO-2026-04 sur SEAO le 30 avril 2026 pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve et de ses équipements optionnels;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 19 mai 2026 à 11 h, conformément aux exigences légales;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Toromont Cat est le plus bas soumissionnaire conforme pour un montant total de 389 420,33 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse est prévu au programme triennal d'immobilisation 2026.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un contrat à l'entreprise Toromont Cat pour l'achat d'une chargeuse-rétrocaveuse neuve 2026 (Marque Caterpillar, modèle 440-07) incluant les cinq (5) options demandées, au montant total de 389 420,33 \$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense au projet d'investissement TP2304.

DE FINANCER la dépense sur dix (10) ans via le règlement d'emprunt 919-24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Octroi de contrat - Contrôle qualitatif des matériaux - Chemin de la Montagne - Phase 2

15700-0626

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2;

CONSIDÉRANT la soumission de la firme Groupe ABS dans le cadre de la demande de prix;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Équipe Laurence.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER un mandat à la firme Groupe ABS afin de réaliser le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de réfection du chemin de la Montagne phase 2, au montant de 71 985,85 \$ taxes incluses, le tout tel que prévu à l'offre de services numéro 265675.

D'AFPECTER la dépense aux activités d'investissements, numéro de projet IN2405.

DE FINANCER la dépense par le règlement d'emprunt 947-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila - Réception définitive finale des travaux

15701-0626

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Excapro Excavation pour le remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila, au montant de 825 296.66 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2024-01;

CONSIDÉRANT la réception provisoire effectuée en novembre 2024 et la réception définitive en décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de la retenue temporaire relative à la conformité de l'ensemencement hydraulique émise par la firme Équipe Laurence reçue le 20 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive finale du projet de remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila.

DE PAYER à l'entreprise Excapro Excavation un montant de 3 449.25 \$ incluant les taxes, correspondant à la retenue temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Débits et charges projetés horizons 10 ans (2030-2040) - Régie d'assainissement des eaux usées

15702-0626

CONSIDÉRANT QUE les débits et charges sont les critères de conception déterminants dans la mise à niveau et l'augmentation de capacité des infrastructures de la Régie d'assainissement des eaux usées (RAEU);

CONSIDÉRANT QUE la validation de ces critères est nécessaire pour procéder aux étapes de conception, d'estimation des coûts, de demande d'aide financière et de certificat d'autorisation environnemental;

CONSIDÉRANT QUE les débits et charges ont été calculés à partir des informations fournies par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu:

DE CONFIRMER les débits et charges projetés pour l'horizon 10 ans suite à la mise en service des nouvelles infrastructures tels que proposés par le Service de l'urbanisme et de l'environnement:

- un débit journalier moyen de 900 m³ /jour
- un débit de pointe horaire maximal de 4 230 m³/jour
- une charge en DBO₅ (demande biochimique en oxygène pendant cinq jours) de 125 kg/jour
- une charge en DCO (demande chimique en oxygène) de 312,5 kg/jour
- une charge en MES (Matière en suspension) de 150 kg/jour
- une charge en phosphore total de 3,75 kg/jour
- une charge en Azote total Kjeldahl (NTK) de 25 kg/jour

Ces débits et charges projetés s'ajoutent à ceux actuellement acheminés à la RAEU.

DE PRÉCISER que ces débits et charges sont ceux projetés par la Municipalité de Piedmont et que de la Ville de Saint-Sauveur adoptera une résolution pour confirmer ses propres débits et charges projetés.

D'AUTORISER la Régie d'assainissement des eaux usées à poursuivre la conception des infrastructures en tenant compte de ces débits et charges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. PIIA 2026-0019 - Lot 6 442 473, Place des Centaurées - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15703-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0019 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 442 473 sur la place des Centaurées dans la zone COR-171;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* de couleur colline rocheuse ;
- un revêtement de pierre Ariscraft silverado de couleur grise.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 13 - Secteur Havre des Falaises* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 442 473 sur la place des Centaurées, selon le plan d'implantation minute 17153, dossier 10076-138-1, signé et scellé le 19 mars 2026 par Martin Themens, arpenteur-géomètre et le plan de construction dossier A-442 de Architecture F.G. Concepts incluant la précision sur les espèces d'arbres qui seront plantés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. PIIA 2026-0020 - 729, rue Principale - Lot 2 312 454 - Rénovation du bâtiment principal

15704-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0020 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 729, rue Principale dans la zone R-221;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à modifier le revêtement du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur blanc ayant comme profil VStyle horizontal et de couleur bois de santal ayant comme profil VStyle vertical;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 729, rue Principale, conformément aux documents déposés par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2026-0021 - 550-552, boul. des Laurentides - Lot 4 244 444 - Enseigne

15705-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0021 vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 550-552, boul. des Laurentides, dans la zone C-279;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne à plat sur le bâtiment principal de 1.10 mètre carré en aluminium de couleur noire et le lettrage en *PVC* de couleur blanche;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 7 - Les Enseignes* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 550-552, boul. des Laurentides, conformément aux documents déposés par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2026-0022 - 295, chemin du Bois - Lot 2 311 863 - Agrandissement du bâtiment principal

15706-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0022 vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 295, chemin du Bois, lot 2 311 863 dans la zone R-227;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal de 34.61 mètres carrés ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de bois vertical de couleur noire;
- un revêtement de bois horizontal de couleur grise.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Les travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal au 295, chemin du Bois, lot 2 311 863, conformément aux documents déposés par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2026-0023 - 1217, chemin du Millepertuis - Lot 6 361 573 - Construction d'un bâtiment accessoire

15707-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0023 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1217 chemin du Millepertuis, lot 6 361 573 dans la zone COR-172;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* profil texturé horizontal, planche et couvre joint de couleur charbon de mer;
- un revêtement de pierre Ariscraft de couleur grise.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 13 - Secteur Havre des Falaises* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 1217 chemin du Millepertuis, lot 6 596 812, conformément au plan d'architecture produit par F.G Concepts en date du 13 avril 2026 portant le numéro de projet A-445 et au plan projet d'implantation produit par Martin Themens, arpenteur géomètre le 15 avril 2026 portant la

minute 17168 et le numéro de dossier 10076-122-9 et incluant le repositionnement du bâtiment accessoire afin de diminuer le déboisement prévu de 50%.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.6. PIIA 2026-0024 - Chemin des Pins - Lot 6 525 845 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15708-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2026-0024** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 525 845 sur le chemin des Pins dans la zone R-229;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* de couleur moka foncée et falaise;
- un revêtement de pierre Ariscraft forteresse de couleur brunante.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 525 845 sur le chemin des Pins, conformément au plan d'implantation minute 9711, dossier 123746, signé et scellé le 29 avril 2026 par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre et au plan de construction dossier T-1820, signé et scellé en avril 2026 par Bryan Lagacé, technologue professionnel incluant l'ajout d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux de pluie, le tout avec la recommandation suivante :

- Effectuer une plantation d'arbres afin de densifier la zone boisée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.7. PIIA 2026-0025 - 239, chemin du Rocher - Lot 4 472 311 - Agrandissement du bâtiment principal résidentiel

15709-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0025 vise à permettre l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel au 239, chemin du Rocher, lot 4 472 311 dans la zone R-273;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'agrandissement du bâtiment principal de 102.9 mètres carrés ayant les mêmes revêtements que le bâtiment principal existant;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal résidentiel au 239, chemin du Rocher, lot 4 472 311, conformément au plan d'implantation minute 661, dossier 96 349-B-1, signé et scellé le 16 avril 2026 par Alex Dubé, arpenteur-géomètre et au plan de construction dossier MD26-04, signé et scellé par Lise Girard, technologue professionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8. PIIA 2026-0026 - 340, chemin du Versant - Lot 5 097 161 - Construction d'un bâtiment accessoire

15710-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0026 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 340, chemin du Versant sur le lot 5 097 161 dans la zone COR-159;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment accessoire de 39 mètres carrés ayant des revêtements identiques au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 16 - Quartier Panorama et Sommets Luffy* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 340, chemin du Versant sur le lot 5 097 161 conformément au plan d'implantation minute 1325, signé et scellé le 14 février 2025 par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur-géomètre et au plan de construction, signé et scellé par Mélissa Picard Allard, technologue professionnel.

10.9. PIIA 2026-0028 - 695, chemin Avila - Lot 2 311 486 - Enseigne

15711-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0028 vise à permettre l'implantation d'une enseigne au 695, chemin Avila, lot 2 311 486 dans la zone C-276;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à l'implantation d'une enseigne sur le bâtiment principal de 0.96 mètre carré en aluminium de couleur blanche avec le lettrage de couleur bleue;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 7 - Les Enseignes* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une enseigne au 695, chemin Avila, lot 2 311 486, conformément au plan déposé par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10. PIIA 2026-0029 - Chemin des Albatros - Lot 6 522 974 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15712-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0029 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 522 974 sur le chemin des Albatros dans la zone RV-115;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture en aluminium de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* texturé profil planche et couvre joint vertical de couleur Appalaches;

- un revêtement de pierre Ariscraft forteresse de couleur grège et bois séché.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 522 974 sur le chemin des Albatros, conformément au plan projet d'implantation produit par Philippe Bélanger, arpenteur géomètre le 29 avril 2026 portant la minute 10366 et le numéro de dossier PB3975 et au plan d'architecture produit par Martin Brabant le 29 avril 2026 portant le numéro de projet E-1522-A, le tout avec la recommandation suivante :

- Garder des arbres morts dans la forêt, à distance sécuritaire de la maison, pour la faune, garder la couche d'humus au sol et planter dans la forêt, afin de régénérer en choisissant des espèces qui s'adapteront au sol peu profond.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.11. PIIA 2026-0030 - Chemin des Achillées - Lot 6 442 455 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire

15713-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0030 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 442 855 sur le chemin des Achillées dans la zone COR-171;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire avec des sections en acier de couleur noire;
- un revêtement de *Maibec* profil texturé planche et couvre joint de couleur charbon de mer;
- un revêtement de *Ariscraft* de couleur bois séché.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 13 - Secteur Havre des Falaises* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel et d'un bâtiment accessoire sur le lot 6 442 855 sur le chemin des Achillées, conformément au plan d'architecture du bâtiment principal produit par F.G Concepts en date du 17 avril 2026 portant le numéro de projet A-446, au plan de construction accessoire en date du 24 avril 2026 portant le numéro de projet A-447 et au plan projet d'implantation produit par Martin Themens, arpenteur géomètre le 4 mai 2026 portant la minute 17185 et le numéro de dossier 10076-140-2, incluant l'ajout de 33 arbres indigènes sur le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.12. PIIA 2026-0031 - 658, chemin des Érables - Lot 2 312 477 - Rénovation du bâtiment principal

15714-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0031 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 658, chemin des Érables, lot 2 312 477 dans la zone R-225;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la galerie du côté gauche en bois de couleur brun avec un garde de corps en barreau de bois de 12.7 centimètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 9 - Les chalets alpins* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 658, chemin des Érables, lot 2 312 477, conformément aux documents déposés par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.13. PIIA 2026-0032 - 740, rue Principale - Lot 2 312 399 - Rénovation du bâtiment principal

15715-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0032 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 740, rue Principale, lot 2 312 399 dans la zone R-210;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur *blanche* ayant comme profil planche et couvre-joint ainsi qu'à remplacer la fenêtre de la lucarne pour une fenêtre en PVC blanche à guillotine;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* et du *Chapitre 8 - Les immeubles d'intérêt patrimonial* énoncés au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 740, rue Principale, lot 2 312 399, conformément aux documents déposés par le propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.14. PIIA 2026-0033 - Chemin de la Rivière - Lot 6 713 605 - Construction d'un bâtiment principal résidentiel

15716-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0033 vise à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 713 605 sur le chemin de la Rivière dans la zone COR-143;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal résidentiel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur noire et acier de couleur gris foncé;
- un revêtement de *Maibec* de couleur grise, noire et beige;
- un revêtement de pierre Lafitt de couleur blizzard.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 6 713 605 sur le chemin de la Rivière, conformément au plan projet d'implantation produit par Mylène Pagé-Labelle, arpenteur géomètre le 9 avril 2026 portant la minute 1523 et au plan d'architecture produit par Daniel Poirier le 19 mars 2026 portant le numéro de projet 25-9578 incluant la modification des espèces d'arbres plantées pour des espèces indigènes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.15. PIIA 2026-0034 - 405, chemin des Fauvettes - Lot 2 311 786 - Rénovation du bâtiment principal

15717-0626

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2026-0034 vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 405, chemin des Fauvettes, lot 2 311 786 dans la zone R-235;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer le revêtement extérieur par du *CanExel* de couleur noire et beige, à remplacer le revêtement de la toiture par du bardeau d'asphalte de couleur noire, à remplacer toutes les fenêtres, les portes, les portes de garage, les fascias et les soffites, à retirer le balcon en façade, à ajouter une cheminée en pierre et deux fenêtres triangulaires en façade, à reconstruire la structure de toit dessus l'entrée principale et à reconstruire le balcon sur le côté latéral droit.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du *Chapitre 4 - Travaux majeurs sur l'ensemble du territoire* énoncé au règlement de PIIA no 949-26.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 405, chemin des Fauvettes, lot 2 311 786, conformément au plan de construction dessiné par Annie-Claude M., designer, émis pour soumission le 27 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.16. Comité consultatif d'urbanisme - Nomination des fonctionnaires désignés

15718-0626

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 950-26 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* prévoit la nomination de fonctionnaires désignée afin d'agir à titre de secrétaire du Comité.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de secrétaires du Comité consultatif d'urbanisme :

- M. Julien Bourgon, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement
- M. Samuel Henri (Substitut), conseiller en urbanisme

QUE ces nominations entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 et demeurent valides jusqu'à remplacement ou révocation par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.17. Comité consultatif en environnement - Nomination des fonctionnaires désignés

15719-0626

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 951-26 constituant le Comité consultatif en environnement* prévoit la nomination de fonctionnaires désignée afin d'agir à titre de secrétaire du Comité.

Il est proposé par Maryse Fontaine, conseillère, et résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées à titre de secrétaires du Comité consultatif en environnement :

- M. Sébastien Simard, conseiller en environnement
- M. Julien Bourgon (Substitut), directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement

QUE ces nominations entrent en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026 et demeurent valides jusqu'à remplacement ou révocation par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.18. Nomination d'un membre au Comité consultatif en environnement

15720-0626

CONSIDÉRANT QUE des postes sont vacants au Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé pour solliciter des candidatures au CCE;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la candidature de Monsieur Jean-François Leblanc.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

DE NOMMER Monsieur Jean-François Leblanc comme membre résident au sein du CCE jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.19. Nomination d'un membre au Comité consultatif en environnement et au Comité consultatif en urbanisme

15721-0626

CONSIDÉRANT QUE des postes sont vacants au Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au Comité consultatif en urbanisme (CCU) pour un citoyen qui est également membre du CCE;

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures a été lancé pour solliciter des candidatures au CCE et au CCU;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu la candidature de Madame Elisabeth G. Vézina.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

DE NOMMER Madame Elisabeth G. Vézina comme membre résident au sein du CCE jusqu'au 31 décembre 2027.

DE NOMMER Madame Elisabeth G. Vézina comme membre résident et membre du CCE au sein du CCU jusqu'au 31 décembre 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.20. **Autorisation de signature - Permission d'occupation - Lot 2 315 832 sur le chemin du Moulin**

15722-0626

CONSIDÉRANT QU'une évaluation environnementale de site phase 1 était requise dans le cadre du projet d'acquisition d'un terrain vacant constitué d'une partie du lot 2 315 832 appartenant au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT la conclusion du rapport, une évaluation environnementale de site phase 2 sera requise;

CONSIDÉRANT QU'une permission d'occupation est requise préalablement par le MTMD afin de pouvoir procéder à cette évaluation.

Il est proposé par Pierre Gingras, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer la permission d'occupation avec le MTMD pour le lot 2 315 832 dans le cadre de la caractérisation environnementale de phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. **Loisirs et culture**

11.1. **Autorisation de signature - Entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle - Utilisation des terrains de pickleball**

15723-0626

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Adèle et la Municipalité de Piedmont souhaitent collaborer afin de bonifier l'offre de loisirs accessible à leurs citoyens;

CONSIDÉRANT la présence de quatre (4) terrains de pickleball extérieur à Piedmont et la présence de quatre (4) terrains de pickleball intérieur à Sainte-Adèle;

CONSIDÉRANT le désir des Parties de permettre l'utilisation réciproque de ces installations pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités dans le cadre d'un protocole d'entente d'échange de services;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice en loisir.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière, ou en leur absence le maire suppléant et le directeur général et greffier-trésorier adjoint, à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont, une entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Adèle relative à l'utilisation des terrains de pickleball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2. **Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1**

15724-0626

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du parc Gilbert-Aubin est éligible à de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1* vise à financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques.

Il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

D'AUTORISER la présentation du projet d'aménagement du parc Gilbert-Aubin au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - Volet 1*.

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité de Piedmont à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

DE DÉSIGNER madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, monsieur Carl De Montigny, directeur général et greffier-trésorier adjoint, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Premier projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Hélène Barrette, conseillère, à l'effet que le *Premier projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'ajouter des dispositions pour les conteneurs à matières résiduelles, récupérables ou compostables semi-enfouis pour les bâtiments, constructions et équipements accessoires pour un usage autre que « Habitation (H) », de modifier une disposition sur les coefficients d'emprise au sol et d'occupation du sol pour les projets intégrés et de modifier des grilles de spécifications pour les zones R-235, R-258 et R-237.

Une copie du *Premier projet de Règlement numéro 932-01-26* a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.2. Adoption - Premier projet de règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

15725-0626

CONSIDÉRANT QUE le Premier projet de règlement 932-01-26 vise à modifier le Règlement de zonage numéro 932-25;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin de modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 1^{er} juin 2026 et que le dépôt du premier projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Premier projet de Règlement 932-01-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.3. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Hélène Barrette, conseillère, à l'effet que le *Projet de règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet de modifier une disposition sur les enseignes prohibées, d'ajouter la terminologie « Oriflamme », de retirer la terminologie « Déboisement », de modifier des dispositions sur la bande de protection supplémentaire des rives, de modifier une disposition sur les conditions pour l'érection d'une construction ou d'un ouvrage, de modifier une disposition pour les terrains contaminés, de modifier une disposition sur les zones de risque d'éboulement, de modifier la grille des spécifications COR-164 et de modifier une disposition sur l'abattage d'arbres autorisé.

Une copie du projet de *Règlement numéro 932-02-26* a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.4. Adoption - Projet de règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25

15726-0626

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de règlement 932-02-26* vise à modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QUE les articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient des pouvoirs habilitants;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire effectuer une modification réglementaire afin de modifier le *Règlement de zonage numéro 932-25*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné ce 1^{er} juin 2026 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Hélène Barrette, conseillère, et résolu :

D'ADOPTER le *Projet de Règlement 932-02-26 modifiant le Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.5. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Pierre Gingras, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement modifiant le Règlement 927-24 décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Une copie du règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.6. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement à caractère provisoire 942-25 afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle des étangs aérés réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts

DÉPÔT

Avis de motion est par la présente donné par Pierre Gingras, conseiller, à l'effet qu'un *Règlement modifiant le Règlement à caractère provisoire afin d'interdire des interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité résiduelle réservée à la Municipalité de Piedmont de la station d'épuration de la Régie d'assainissement des eaux usées de Piedmont, Saint-Sauveur et Saint-Sauveur-des-Monts* sera adopté lors d'une séance ultérieure.

L'objectif du règlement est d'ajouter une exception à l'application du règlement ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel unifamilial ou bifamilial lorsque celui-ci est raccordé à une installation sanitaire autonome conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Une copie du règlement a été remise à tous les élus avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante.

13.7. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 932-25

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 932-25.

13.8. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 938-25

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 938-25.

13.9. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 946-26

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 946-26.

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15727-0626

À 21h02, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Marie-Eve Boivin, conseillère, et résolu :

QUE l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

BERNARD BOUCLIN

Maire

CATHY DUROCHER

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Bernard Bouclin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

BERNARD BOUCLIN

Maire